



Lundi 7 mars 2016

Pérennisation des aides aux communes en difficulté pour financer les activités périscolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, « nous avons pérennisé les aides financières aux communes en difficulté pour financer les activités périscolaires » indique Luc Belot.

Deux décrets* ont été publiés au Journal Officiel afin d'assurer aux communes des prévisions financières et un niveau d'aides constant « ***durant la mise en œuvre du projet éducatif territorial qu'elles ont établi pour offrir aux enfants des activités périscolaires de qualité*** », poursuit le député et ajoute que « ***ces deux décrets assurent aux communes éligibles aux dotations de solidarité rurale et urbaine et le maintien de ce niveau d'aide pour les trois prochaines années*** ».

Il souligne que « ***cette mesure favorable concernera également les communes qui pourraient, compte tenu des règles d'éligibilité de cette aide majorée, en perdre le bénéfice au cours des années scolaires 2016-2017 et 2017-2018*** ».

La mise en oeuvre des activités périscolaires prévues par la réforme des rythmes s'est généralisée en dépit des difficultés, essentiellement de financement, signalées par de nombreuses communes.

Dans le Maine-et-Loire, 100% des élèves de l'enseignement public scolarisés dans 441 écoles publiques réparties sur 262 communes ont effectué leur rentrée scolaire avec un rythme à 4,5 jours, c'est à dire avec classe le mercredi matin. Depuis la rentrée scolaire 2014, dans chaque département, des groupes d'appui départementaux (GAD) sont mis en place pour accompagner les maires dans la démarche d'élaboration du PEDT (Projet Educatif de Territoire) et dans la mobilisation des ressources éducatives sur l'ensemble du territoire.

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032154810&dateTexte=&categorieLien=id>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032154861&dateTexte=&categorieLien=id>

Contact presse :

François Benoiton

francois.benoiton@lucbelot.net

02 41 87 95 95

06 82 77 03 54